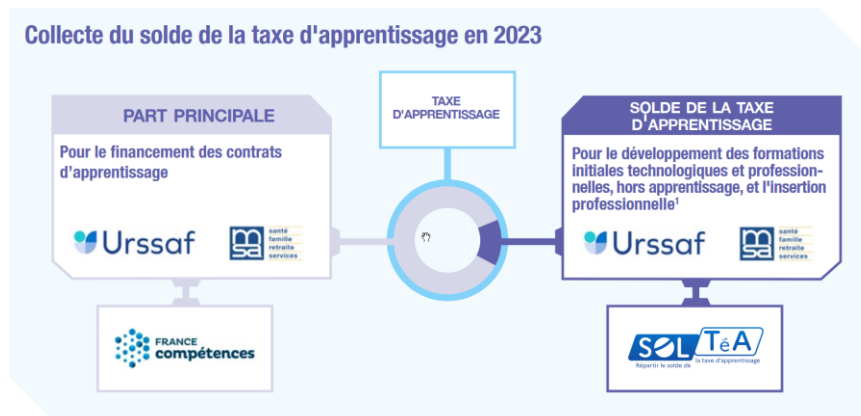


# TAXE D'APPRENTISSAGE

Vous souhaitez apporter votre aide au lycée Marie Curie pour financer des équipements pédagogiques ?

C'est possible à compter du 25 mai 2023

La collecte de la taxe d'apprentissage est modifiée à partir de cette année.



## La procédure à suivre :

Connectez-vous sur [www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/](http://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/) et accédez à la plateforme SOLTéA à compter du 25 mai 2023.

Fléchez le lycée Marie Curie : 0141555P (code établissement) comme établissement bénéficiaire.

Voici les 3 étapes principales :

- 1) Déclarer et payer la taxe d'apprentissage 2022 en DSN à destination de l'URSSAF
  - a. Mensuellement en 2022 pour la part principale
  - b. Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde
- 2) Désignation du Lycée Marie Curie 0141555P comme bénéficiaire du solde
  - a. Je m'inscris et me connecte du 25 mai au 7 septembre 2023 sur SOLTéA via NET-ENTREPRISES.FR
- 3) Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTéA

Aucun versement ne peut être fait directement au lycée, nous ne pouvons plus vous délivrer de reçu délibératoire.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin : Nadège HUET – Assistante Administrative – 02.31.68.09.71 – [opale.0141555p@ac-normandie.fr](mailto:opale.0141555p@ac-normandie.fr)